



Division des forêts, Direction de la protection des végétaux
et de la biosécurité
59, promenade Camelot, Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

MÉMORANDUM À :

Association du camionnage du Québec
BC Chamber of Shipping
Produits de bois canadien
Association canadienne des importateurs et
exportateurs Inc.
Chambre canadienne du commerce maritime
L'Association canadienne de produits de
consommation spécialisés
Conseil canadien des distributeurs en
alimentation
La Fédération canadienne des épiciers
indépendants
Association des transitaires internationaux
canadiens, Inc.

Manufacturiers et Exportateurs du Canada
Conseil d'accréditation de la Commission
canadienne de normalisation du bois
d'œuvre
Société canadienne des courtiers en douane
Association d'équipement de transport du
Canada
Association canadienne des constructeurs de
véhicules
Association canadienne des manufacturiers
de palettes et contenants
ESSA Canada LLC
Chaîne d'approvisionnement et logistique
Canada

OBJET : La mise en œuvre de la NIMP n° 15 relative aux matériaux d'emballage en bois circulant entre le Canada et les États-Unis

Les matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (palettes de bois, coffre de bois, le bois de calage, etc. servant au transport de marchandises) sont réglementés par de nombreux pays - dans le but d'empêcher la propagation de ravageurs – conformément aux spécifications décrites dans la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 15 (2009) *Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*.

En 2005, le Canada et les États-Unis ont mis en œuvre les exigences en matière d'importation des matériaux d'emballage en bois en conformité avec la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 15, mais ils ont convenu de ne pas appliquer ces exigences sur les matériaux d'emballage en bois du Canada et des États-Unis circulant entre ces deux pays. Depuis lors, les deux pays ont terminé l'examen des risques que représentent les ravageurs pour ces matériaux et ont parvenu à la conclusion que les questions liées aux risques et à la logistique seront résolues en exigeant que les matériaux d'emballage en bois circulant entre le Canada et les États-Unis respectent la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 15 (2009). Il s'agit entre autres d'améliorer la protection contre la migration des ravageurs dans un pays; d'améliorer les règles de contrôle des matériaux d'emballage en bois non conformes à la norme qui proviennent d'un pays tiers et d'améliorer les utilisations courantes de ces matériaux quelle que soit la destination finale.

Sachant que la réglementation de matériaux d'emballage en bois circulant entre le Canada et les États-Unis nécessite des coûts et des délais supplémentaires pour l'utilisation des inventaires existants liés aux matériaux d'emballage en bois et pour l'établissement de nouvelles pratiques de production de ces matériaux, les organismes de réglementation canadiens et états-uniens se sont mis d'accord pour harmoniser un processus de mise en œuvre afin d'introduire graduellement les exigences liées à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 15.

Le 2 décembre 2010, les États-Unis ont publié un règlement proposé dans lequel ils ont fait part de leur intention de réglementer l'importation du Canada des matériaux d'emballage en bois au même titre que les matériaux en provenance d'autres pays. Vous pouvez consulter ledit règlement en ligne à l'adresse <http://edocket.access.gpo.gov/2010/2010-30206.htm> (anglais seulement)

L'ACIA est aussi en train de revoir les politiques de réglementation pour les matériaux d'emballage en bois entrant au Canada en provenance des États-Unis ou en provenance du Canada vers les États-Unis.

- D-98-08 : *Exigences relatives à l'entrée de matériaux d'emballage en bois produits dans toutes les régions du monde autres que la zone continentale des États-Unis* sera révisée pour inclure l'ensemble des États-Unis. La D-98-08 peut être consultée à l'adresse : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-98-08f.shtml>
- D-01-05 : *Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB)* destiné à l'export sera révisée pour inclure les matériaux d'emballage en bois destinés à l'ensemble des États-Unis. La D-01-05 peut être consultée à l'adresse : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-01-05f.shtml>.

Bien que les délais d'une mise en œuvre totale ne soient pas encore définitifs, on s'attend que les politiques canadiennes et la version finale du règlement des États-Unis soient publiées au printemps 2011, date à laquelle les deux pays entameront une période d'observation avisée. Durant cette période, les matériaux d'emballage en bois non conformes pourront être acheminés à destination pourvu qu'il n'y ait pas de ravageurs. Cependant, le transporteur sera avisé que les cargaisons devront se plier à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 15 une fois que la mise en œuvre totale des règlements a lieu. Si la présence de ravageurs est détectée, les pays appliqueront des mesures telles que le traitement de la cargaison ou le fait d'interdire à la cargaison d'entrer au pays.

Le Canada et les États-Unis visent à appliquer totalement la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 15 relatives aux matériaux d'emballage en bois dès 2012. À partir de cette date, les cargaisons contenant des matériaux d'emballage en bois non conforme à la norme se verront refuser l'entrée au pays destinataire. Dans le cas où la présence de ravageurs est détectée, l'importateur serait tenu de traiter la cargaison afin d'éviter la fuite des ravageurs, et ce, avant le retour au pays d'origine. L'importateur ou la personne chargée de la garde et du contrôle de la cargaison assument tous les coûts engagés.

Les discussions entre l'ACIA et le département de l'Agriculture américain ainsi que les autorités

frontalières dans les deux pays, sont en cours afin d'adopter des approches justes et harmonisées en ce qui concerne les inspections et les mesures d'application. L'ACIA continuera de communiquer des avis au sujet de la mise en œuvre des règlements diffusés par l'entremise des associations nationales de l'industrie et sur le site Web de l'ACIA : www.inspection.gc.ca

Si vous avez des commentaires ou des questions en ce qui touche à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 15 relatives aux biens circulant entre le Canada et les États-Unis ou si vous souhaitez obtenir des renseignements sur la façon de devenir un producteur certifié de matériaux d'emballage en bois destinés à l'exportation, veuillez communiquer avec le [spécialiste des forêts des Centres opérationnels locaux](#) (comme indiqué ci-dessous) ou envoyer vos questions et commentaires par le site Web de l'ACIA : <http://www.inspection.gc.ca/francais/tools/feedback/commenf.shtml>

Jim Johnson, zone atlantique
Téléphone : 506 851-7494

Loretta Shields, région de l'Ontario
Téléphone : 905 937-8285

Jean-Guy Champagne, Québec
Téléphone : 514 283-3815 (x 4341)

Nancy Kummen, Western Area
Téléphone : 250 470-504

Salutations distinguées,



Marcel Dawson
Directeur par intérim, Division des forêts